

1. Généralités

Les conditions générales de vente (CGV) suivantes s'appliquent à tous les contrats entre TB Metal S.à.r.l., 1, rue du Parc, L-6688 Mertert, ci-après dénommé « le vendeur », et les clients qui agissent uniquement en tant qu'entrepreneur. Un entrepreneur est une personne physique ou morale ou un partenariat juridique qui, lors de la conclusion d'une transaction juridique, agit dans l'exercice de son activité professionnelle ou commerciale indépendante, ci-après dénommé « le client ». Seules nos propres descriptions des produits sont considérées comme étant la qualité de la marchandise / les caractéristiques convenues. Le partenaire contractuel du client est le vendeur :

TB Metal S.à.r.l.

1, rue du Parc

L-6688 Mertert

Sauf convention contraire, l'inclusion de toute condition propre utilisée par le client est contredite.

2. Prix et Livraison

Les montants des factures indiqués sont des prix totaux nets. Les dates de livraison sont sans engagement, sauf si elles ont été expressément convenues comme date fixe. Une dérogation de 10% sur le poids et les délais de livraison est courante dans le secteur du métal et devra être acceptée par le client, sans possibilité de réclamation, à part si une date fixe et/ou un poids maximum a été explicitement convenu par écrit.

3. Modalités et conditions de paiement

Les marchandises sont vendues exclusivement sur facture. Le client doit payer au-plus tard après 30 jours tous les montants des factures sans déduction. Le client est en défaut au plus tard s'il ne paie pas dans les 30 jours après réception de la facture. Le facteur décisif est le moment de la réception de l'argent dans le compte professionnel spécifié du vendeur.

4. Réserve de propriété

La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à ce que toutes les factures de la relation commerciale en cours avec le client aient été entièrement réglées. La mise en gage ou le transfert à titre de garantie n'est pas autorisé avant le transfert de propriété des biens réservés. Si les marchandises sont traitées, combinées et / ou mélangées par le client avec d'autres marchandises lui appartenant, le vendeur devient alors entièrement propriétaire des nouvelles marchandises. Si les marchandises sont traitées, combinées et / ou mélangées par le client avec des marchandises appartenant à d'autres fournisseurs, le vendeur a le droit de copropriété sur la valeur totale des nouvelles marchandises avec ces fournisseurs. Si cette éventualité se présente, la propriété du vendeur est calculée sur la base de la valeur facturée des marchandises, par rapport aux quantités utilisées pour la fabrication des nouvelles marchandises. Tant que le client n'est pas en défaut de paiement et à condition qu'il se réserve ses droits de propriété, le client a le droit exclusif de revendre des marchandises dans le cours normal des affaires. Le client est autorisé à revendre les marchandises dans le cours normal des affaires. Les créances du client résultant de la revente de marchandises sont déjà cédées, à des fins de sécurité, exclusivement au vendeur. Le client a le droit de recouvrer les créances de la revente, sauf si en cas de doute sur la solvabilité et / ou la crédibilité financière du client ou si le client est en retard sur l'un de ses paiements, ou des factures restant impayées, le vendeur lui retire l'autorisation de prélèvement. Dans ce cas le client est alors obligé d'en informer ses débiteurs et de mettre à disposition du vendeur tous les documents nécessaires pour recouvrer la créance. Si le montant des créances du client, dépasse le montant impayé auprès du vendeur de 10%, le vendeur s'engage à libérer le restant du montant au client. Le client est seul responsable et supporte tous les risques et coûts associés au déchargement, à la manipulation correcte et au stockage approprié des marchandises pour éviter la détérioration des produits.

5. Transfert de risque

Le transfert de risque a lieu lors de la livraison des marchandises au client ou toute personne autorisée à la réception. Dans le cas d'un achat par correspondance, le transfert de risque a lieu lors de la remise des marchandises au transporteur.

6. Responsabilité et réclamations

Le vendeur garantit que les marchandises sont conformes aux spécifications contenues dans la confirmation de commande. Le client doit avoir communiqué préalablement au vendeur toutes les informations nécessaires pour assurer l'élaboration adéquate de ces spécifications et relatives à la transformation et / ou à l'utilisation finale des marchandises. Le client certifie que l'obligation de conformité du vendeur est pleinement satisfaite lorsque ces spécifications sont remplies lors de la livraison. Tous les conseils techniques donnés verbalement, par écrit ou à titre d'essai par le vendeur avant et / ou pendant l'utilisation des marchandises sont donnés de bonne foi, mais sans aucune garantie de la part du vendeur. L'utilisation et le traitement des marchandises sont effectués uniquement aux risques du client. Les défauts non détectés à la livraison doivent être notifiés au vendeur dès leur découverte, au plus tard 1 an après livraison. En tout état de cause, le client doit remplir son obligation d'atténuation des dommages et n'a pas le droit de retarder le paiement des factures en souffrance. Le vendeur ne sera pas responsable de toute perte de frais de traitement, perte de production, perte de revenus et / ou de toute autre perte ou dommage consécutif ou spécial subis directement ou indirectement par le client ou par toute autre personne. Le vendeur ne peut être tenu responsable que des dommages causés par sa négligence grave ou une faute intentionnelle dûment prouvée par le client, et la responsabilité du vendeur sera en tout état de cause limitée à 100% de la valeur facturée des marchandises défectueuses ou endommagées.

7. Force Majeure

L'expédition et la livraison des marchandises seront soumises à, et le vendeur ne sera pas responsable de tout retard ou altération des performances résultant en tout ou en partie de toute guerre (qu'elle soit déclarée ou non), grève, conflit de travail, accident, incendie, inondation, catastrophe naturelle, retard dans le transport, pénurie de matériaux, pannes d'équipement, conditions des usines des fournisseurs, lois, règlements, ordres ou actes de tout organisme gouvernemental, ou toute cause échappant au contrôle raisonnable du vendeur, ou rendant l'exécution par le vendeur impraticable en raison de la survenance d'une éventualité dont l'inexistence était une hypothèse de base sur laquelle la confirmation de commande concernée a été émise. Dans un tel cas, le vendeur aura droit à un délai supplémentaire pour exécuter le travail qui peut être raisonnablement nécessaire, et aura le droit de répartir sa marchandise entre ses clients de la manière qu'il jugera équitable. Cette disposition s'applique, mutatis mutandis, au client. La survenance d'un tel cas de force majeure doit être notifiée par écrit à l'autre partie dans les 3 jours suivant la survenance d'un tel événement.

8. Anticorruption et sanctions commerciales

Le client s'engage à se conformer pleinement à toutes les lois anti-corruption applicables, au contrôle des exportations et aux lois, réglementations et licences de l'UE. En particulier, mais sans limitation, le client s'engage et s'assurera qu'aucune de ses filiales utilisera, vendra, revendra, exportera, réexportera, éliminera ou traitera autrement le produit, directement ou indirectement, vers n'importe quel pays, destination ou personne en violation des règles de contrôle des exportations et des sanctions commerciales. Le client s'abstient de faire quoi que ce soit qui ferait enfreindre le vendeur à toute règle anticorruption, de contrôle des exportations et de sanctions commerciales et protégera, indemniser et tiendra le vendeur inoffensif de toutes découvertes, pertes et responsabilités encourues par le vendeur en raison de l'échec du client de se conformer à ces règles. Le vendeur se réserve le droit de refuser de conclure ou d'exécuter toute commande, ou d'annuler toute commande à sa seule discrétion, si le vendeur estime que le client n'a pas respecté une partie de cette clause nr. 8.

9. Juridiction

En cas de litige quelconque dû à un contrat de vente national ou international, le for est exclusivement le tribunal compétent pour le siège social du vendeur. Le vendeur se réserve le droit exclusif de porter tout litige impliquant le client devant les tribunaux de la juridiction d'incorporation du client. Les lois du vendeur seront la loi applicable dans tous les litiges découlant de ces CGV, à l'exception de tout litige de réserve de propriété, qui sera régi par la loi de la juridiction d'incorporation du client. Si des dispositions individuelles de ce contrat sont inefficaces ou inapplicables ou deviennent inefficaces ou inapplicables après la conclusion du contrat, la validité restante du contrat reste inchangée.